

CERTIFICATIONS EN MÉCANIQUE DE MACHINES FIXES

CONNAÎTRE LES QUALIFICATIONS

Les certificats de qualification en mécanique de machines fixes délivrés par Emploi-Québec permettent aux personnes qui en sont titulaires de diriger, surveiller et vérifier une installation de machines fixes, ainsi que de voir à son entretien, à sa réparation ou à sa modification.

Chaque installation de machines fixes est classifiée par la Régie du bâtiment du Québec ([RBQ](#)) selon le type d'équipement qui la compose, sa puissance ou le réfrigérant utilisé. Ce classement détermine lequel des six certificats en mécanique de machines fixes est requis par Emploi-Québec.

Ainsi, il y a deux catégories de certificat qui comportent chacune différentes classes :

- Quatre certificats pour la catégorie « production d'énergie » (installation de chaudières, de turbines, etc.) :
 - Classe 1 (pour toutes les puissances d'installation)
 - Classe 2 (pour les chaudières haute pression et les chaudières à vapeur basse pression de 20 000 kW et moins, et pour tous les autres types de chaudières et de turbines)
 - Classe 3 (pour les chaudières haute pression et les chaudières à vapeur basse pression de 12 000 kW et moins, et pour tous les autres types de chaudières et de turbines)
 - Classe 4 (pour les chaudières haute pression et les chaudières à vapeur basse pression de 6 000 kW et moins, et pour tous les autres types de chaudières et de turbines)
- Deux certificats pour la catégorie « appareils frigorifiques » :
 - Classe A (pour tous les types d'appareils)
 - Classe B (pour les appareils des groupes A2, A3, B2 et B3 de 250 kW et moins, et pour les appareils des groupes A1 et B1 de 900 kW et moins)

Pour plus de précisions quant à la classification, vous pouvez consulter le Règlement sur les mécaniciens de machines fixes (chapitre M-6, r. 1)

La progression dans la qualification se fait normalement d'une classe inférieure à une classe supérieure, soit de la classe 4 à la classe 1, ou de la classe B à la classe A. Il est aussi possible de s'inscrire aux classes 3, 2, 1 ou A sans avoir obtenu un certificat d'une classe inférieure. Toutefois, l'installation de l'entreprise doit être égale ou supérieure à la classe du certificat désiré.

Une installation de machines fixes doit être dirigée par une personne titulaire d'un certificat de la même classe que celle de l'installation ou d'une classe supérieure. Ainsi, une installation classée 3 doit être dirigée par une personne titulaire d'un certificat de classe 3, 2 ou 1.

Par ailleurs, il est possible de déléguer certaines fonctions. Ainsi, une mécanicienne ou un mécanicien titulaire d'un certificat de classe 1 qui dirige une installation de classe 1 peut déléguer :

- les tâches de surveillance à des titulaires d'un certificat de classe 2;
- les autres tâches à des titulaires de certificats d'autres classes ou à des personnes qui ne sont titulaires d'aucun certificat, à la condition que ces personnes travaillent sous sa supervision.

Le même principe s'applique aux autres classes.

En conséquence, une installation de classe 1 ne requiert qu'un seul détenteur du certificat de classe 1.

Pour plus de renseignements sur chacune des classes de certificat, consultez les pages spécifiques à chaque classe.

PROCESSUS D'OBTENTION DU CERTIFICAT

Pour obtenir un certificat de qualification en mécanique de machines fixes, il faut s'inscrire à un programme d'apprentissage d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- compléter le programme d'apprentissage contenu au Guide d'apprentissage et en faire signer la réalisation par la personne titulaire du certificat de qualification qui agit comme compagne ou compagnon (pour le contenu des guides, voir <http://www.emploiuebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualification-professionnelle/liste-des-metiers/>);
- effectuer le nombre d'heures d'apprentissage obligatoires sous la supervision d'une compagne ou d'un compagnon;
- réussir, avant ou pendant l'apprentissage, les cours obligatoires;
- réussir un examen écrit.

Tableau des durées d'apprentissage :

Catégorie : production d'énergie

	Certificat visé				
		4	3	2	1
Certificat détenu	Aucun	1 000 h	2 500 h	4 500 h	7 500 h
	4		1 500 h	3 500 h	6 500 h
	3			2 000 h	5 000 h
	2				3 000 h
	1				

Catégorie : appareils frigorifiques

	Certificat visé		
		B	A
Certificat détenu	Aucun	1 000 h	3 000 h
	B		2 000 h
	A		

Une personne peut s'inscrire dans les deux catégories de certificat (production d'énergie et appareils frigorifiques) en même temps, si l'entreprise possède les deux types d'installations.

Pour gravir les différentes classes de certificat (de 4 à 1), deux cheminements sont possibles :

■ Le cheminement **régulier**, classe par classe :

- la personne s'inscrit à la classe 4 et satisfait aux exigences du programme (heures d'apprentissage, formations obligatoires et examen);
- la personne passe ensuite à la classe 3 et satisfait aux exigences du programme (heures d'apprentissage, formation obligatoire et examen);
- la personne fait de même pour les classes 2 et 1.

Le cheminement complet de la classe 4 à la classe 1 prévoit au total 7 500 heures d'apprentissage.

■ Le cheminement par saut de classe :

- la personne peut s'inscrire dès le début de son apprentissage non pas à la classe 4 mais directement à la classe qui correspond au classement de l'installation de machines fixes sur laquelle elle fait son apprentissage, ou à une classe intermédiaire; par exemple, elle peut s'inscrire directement à la classe 2 sans passer par les classes 4 et 3 si elle fait son apprentissage sur une installation classée 2 ou 1.
- Les conditions suivantes s'appliquent :
 - toutes les conditions de la classe d'inscription s'appliquent (heures d'apprentissage, formation obligatoire et examen);
 - tous les cours obligatoires des classes inférieures doivent avoir été réussis;
 - la durée d'apprentissage est réduite du nombre d'heures correspondant à classe du certificat déjà détenu.

L'expérience et la formation antérieure, ainsi que le fait d'être titulaire de certificats de qualification de métiers connexes, peuvent donner lieu à une réduction de ces conditions. Pour les conditions détaillées, consultez les pages spécifiques à chaque classe.

Exemple d'inscription à la classe 2

La personne qui est déjà titulaire d'un certificat de classe 4 désire s'inscrire à la classe 2. La durée minimale de son apprentissage pour la classe 2 sera donc de 3 500 heures (classe 2 (4 500 h) – classe 4 (1 000 h) = 3 500 heures). En plus d'effectuer minimalement cette durée d'apprentissage, la personne devra réussir ou avoir déjà réussi et se faire reconnaître un cours en combustion et un cours en analyse de problèmes et prise de décisions. La maîtrise des éléments de qualification indiqués au guide d'apprentissage de la classe 2 devra aussi être confirmée par un compagnon détenteur d'un certificat de classe 2 ou 1. Par la suite, elle sera admise à l'examen de qualification de la classe 2.

Exemple d'inscription à la classe 1 pour une personne qui est titulaire d'un diplôme

La personne est titulaire d'un diplôme reconnu qui lui a permis d'obtenir un certificat de classe 4 sans avoir à faire l'apprentissage et l'examen. Elle est déjà titulaire d'un certificat de classe 3, obtenu à la suite d'un apprentissage réalisé sur une installation de classe 1, installation sur laquelle elle poursuivra son apprentissage. La durée minimale de son apprentissage pour la classe 1 sera donc de 3 500 heures (classe 1 (7 500 h) – classe 3 (2 500 h) – classe 4 (1 000 h) = 4 000 heures). En plus d'effectuer minimalement cette durée d'apprentissage, la maîtrise des éléments de qualification indiqués au guide d'apprentissage de la classe 2 devra aussi être confirmée par un compagnon détenteur d'un certificat de classe 1. Par la suite, elle sera admise à l'examen de qualification de la classe 1.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.